

# Règlement du Concours Selfie

## « Plaine Commune Habitat et Moi »

**Version déposée le 16 mai 2017**

### **Article 1. OBJET**

**Plaine Commune Habitat**, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège social se situe 5, Bis Rue Danielle Casanova, 93200 SAINT-DENIS, inscrite au RCS de BOBIGNY, sous le numéro 482 741 071 00013.

Ci-après, dénommée l'organisateur.

Organise à compter du 17 mai 2017 jusqu'au 18 juin 2017 inclus un jeu concours gratuit de selfies dans le cadre de la Semaine Nationale des HLM. Cette photo devra représenter le lien existant entre les participants et le personnel de Plaine Commune Habitat, à travers un « **selfie** » sur lequel le participant et le membre du personnel de Plaine Commune Habitat apparaissent ensemble.

Ce concours est réservé uniquement aux personnes majeures, locataires **de Plaine Commune Habitat**, leurs ascendants, leurs descendants, conjoints, partenaires ou concubins habitant dans le logement **et titulaires d'un compte facebook**. Il consiste à prendre un « **selfie** » avec le personnel de proximité de Plaine Commune Habitat.

Chaque participant ne pourra présenter qu'un cliché. Dans le cas contraire, seul le premier envoi sera pris en considération.

### **Chaque catégorie du concours se décompose en 3 phases :**

**-Première phase :** « participation » **(du 17 mai 2017 à 08h00 au 18 juin 2017 à 00h00)** au cours de laquelle les participants sont invités à envoyer leur photo.

**-Deuxième phase :** « présélection » **(du 19 juin 2017 au 23 juin)**, un jury composé de deux membres de la Direction Générale, un Directeur d'agence, un gestionnaire d'agence, deux gardien(ne)s, la Secrétaire Générale, présélectionnent **50 photos** :

**-Troisième phase :** « finale » **(du 26 juin 2017 au 30 juin 2017)**, les **50 meilleures photos** présélectionnées seront soumises à un second jury composé du Président de Plaine Commune Habitat, de représentants des locataires, d'administrateurs et d'une personnalité extérieure.

**Les 3 meilleures photos seront ensuite retenues.**

Le participant principal reste le locataire. La photo lauréate permettra au locataire et au personnel de Plaine Commune Habitat y figurant de remporter un lot. Chacun

## **Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours gratuit sans droit d'inscription est ouvert à tous les locataires d'un logement de Plaine Commune Habitat ayant 18 ans révolus à la clôture du concours. La qualité de locataire doit être acquise à la date de leur participation.

Ne sont pas autorisées à participer au présent concours les ascendants, les descendants, conjoints, partenaire ou concubin des collaborateurs permanents et occasionnels de Plaine Commune Habitat.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société organisatrice et le Jury de l'opération.

L'Office se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier les modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

L'Office se réserve le droit d'utiliser les photos prises pour ce concours.

Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin.

Le règlement complet de ce concours est déposé en l'étude de SCP Szenic-Martin-Caille-Beddouk, Huissiers de justice associés, sise 22/24 Boulevard Jules Guesde -93200 SAINT-DENIS.

Le règlement, éventuellement mis à jour, est consultable et téléchargeable sur le site Internet à l'adresse [www.oph-plainecommunehabitat.fr](http://www.oph-plainecommunehabitat.fr), rubrique « Actualités » ainsi que sur la page FACEBOOK de Plaine Commune Habitat. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande expresse adressée à : Plaine Commune Habitat – Service communication -Concours photos « **Selfies** » - 5, Bis Rue Danielle Casanova- 93200 SAINT-DENIS ou par courrier électronique : [contact@plainecommunehabitat.fr](mailto:contact@plainecommunehabitat.fr)

## **Article 3. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours photos sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données à caractère personnel relatives aux participants à l'opération demandées sur le formulaire de participation sont nécessaires à la prise en compte de la participation au concours photos conformément aux modalités du présent règlement.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978 les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant. Les participants pourront exercer leurs droits en justifiant de leur identité (copie d'une pièce d'identité) en adressant leur demande par écrit à : **Plaine Commune Habitat** – Service communication, 5, Bis Rue Danielle Casanova - 93200 SAINT-DENIS.

**Pour valider son inscription**, le participant doit, avant le 18 juin 2017, cliquer sur le bouton « J'aime la page » Facebook de Plaine Commune Habitat. Il devra également indiquer son nom, publier le selfie sur la page de PCH en mentionnant // Plaine Commune Habitat et moi.

## **Article 4. DEPOT DES PHOTOGRAPHIES**

Pour chaque personne désirant participer au concours, il suffira d'adresser sa photo entre le 17 mai 2017 et le 18 juin 2017, minuit, via la page Facebook de Plaine Commune Habitat.

L'auteur de la photo devra obtenir l'autorisation du droit à l'image des personnes présentes sur celle-ci, notamment celle du locataire et du membre du personnel de Plaine Commune Habitat afin de les transmettre à Plaine Commune Habitat.

Par ailleurs, l'auteur de toute photo sur laquelle on devine le visage d'une ou plusieurs personnes mineures, doit obligatoirement nous transmettre par courrier à l'adresse : **Plaine Commune Habitat** – Service communication -Concours photos « **Selfie** » 5 Bis, Rue Danielle Casanova – 93200 SAINT-DENIS, les autorisations de droit à l'image et l'autorisation parentale bien renseignées et signées, mentionnées dans l'article n°4.3.2 du présent règlement.

#### **4.1 LES INFORMATION LIEES A LA PARTICIPATION**

Lors de son inscription, il sera demandé au participant de remplir les champs obligatoires ci-après en communiquant ses coordonnées complètes :

- nom ;
- prénom ;
- adresse postale complète ;
- numéro de téléphone ;
- mail ;
- date de naissance ;
- confirmation de l'acceptation du règlement.

Le participant est obligatoirement domicilié à l'adresse qu'il a indiquée.

L'inscription est nominative et limitée à une participation par personne.

Chacun des participants, ayant déposé leur bulletin de participation et remis une photo, acceptent de respecter les dispositions du présent règlement.

#### **4.2 LES PHOTOS**

##### **4.2.1 Processus de sélection des photos par le jury**

Afin d'être admises au présent concours, les photos devront être publiées sur le mur Facebook de Plaine Commune Habitat qui sous-entend la participation et l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour la sélection du jury, l'envoi est limité à 1 photographie par participant selon les modalités précitées. Aucun autre envoi des photos, sous un autre format de fichier et/ou un autre support tel que prévu par le règlement ne sera pris en considération.

##### **4.2.2 Exposition et utilisation des photos**

Les 50 photos présélectionnées dans la deuxième phase, seront destinées à être diffusées sur le site internet de l'office à l'adresse suivante [www.opf-plainecommunehabitat.fr](http://www.opf-plainecommunehabitat.fr), à être reproduites dans le cadre de la promotion et de la communication de Plaine Commune Habitat et à une éventuelle exposition lors de la remise des prix du concours. Ces diffusions, reproductions et expositions étant une des conditions de la participation au présent concours.

### **4.3 L'AUTORISATION DE PUBLICATION ET LES GARANTIES DE L'AUTEUR DES PHOTOS**

Le participant doit valider et confirmer son acceptation du présent règlement complet comprenant l'autorisation gracieuse donnée par le participant d'utiliser les photos dont il est l'auteur, assortie des garanties expresses suivantes :

#### **4.3.1 Autorisation d'utilisation des photos – Cession exclusive des droits d'auteur.**

La participation au concours entraîne expressément la cession exclusive, à titre gratuit, des droits d'auteur des clichés au bénéfice de Plaine Commune Habitat.

Plaine Commune Habitat s'engage à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celles relatives à la promotion, à la communication de l'Office Public d'Habitat, des entités auxquelles elle est rattachée et de ses partenaires. Cela exclut donc toutes utilisations à des fins commerciales.

Le participant garantit l'organisateur qu'il est l'auteur exclusif des photos transmises pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à ses utilisations. Par l'envoi des photos dont il est l'auteur, le participant confère à l'organisateur l'autorisation gracieuse d'utiliser lesdites photographies dans les conditions et garanties prévues au présent règlement. Cette autorisation d'utilisation comprend le droit pour l'organisateur de diffuser et de conserver sans limitation de durée les photos, que ce soit sur support papier ou sur support électronique. Elle comprend également le droit de réutiliser les photos par reproduction sur tout support papier ou électronique pour les besoins de l'opération et dans le cadre des communications hors concours utilisées par Plaine Commune Habitat à des fins non commerciales.

L'auteur des photos accepte, par ailleurs expressément, dans le cas où l'organisateur utiliserait les photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'organisme.

#### **4.3.2 Autorisations relatives aux personnes représentées sur les photos.**

Pour participer à l'opération, l'auteur de toute photo sur laquelle on devine le visage d'une ou plusieurs personnes, doit nous transmettre par courrier à l'adresse : Plaine Commune Habitat – Service communication -Concours « **Selfies** »- 5, Bis Rue Danielle Casanova – 93200 SAINT-DENIS, en même temps que la photo concernée les autorisations suivantes dûment renseignées et signées :

-l'autorisation gracieuse de toute personne d'être photographiée et de céder gratuitement ses droits à l'image

-l'autorisation gracieuse des parents ou tuteurs légaux, de photographier l'enfant mineur représenté sur la(les) photo(s) et de céder gratuitement les droits à l'image.

**Les autorisations sont disponibles par téléchargement sur le site internet : [www.oph-plainecommunehabitat.fr](http://www.oph-plainecommunehabitat.fr), rubrique « Actualités » ainsi que sur la page FACEBOOK de PCH.**

Celles-ci seront adressées à titre gratuit à toute personne en faisant la demande expresse adressée à : Plaine Commune Habitat – Service communication, 5, Bis Rue Danielle Casanova – 93200 SAINT-DENIS ou par courrier électronique à [contact@plainecommunehabitat.fr](mailto:contact@plainecommunehabitat.fr) .

#### **4.3.3 Garanties – Protection du droit des personnes et des biens.**

La photographie étant communiquée à **Plaine Commune Habitat** aux fins de reproduction pour les usages définis à l'article 4.3.1, du fait de sa participation le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur.

Le participant s'engage ainsi à respecter le droit des personnes photographiées, et à obtenir en conséquence leur accord pour l'utilisation, l'affichage, l'exposition et la publication des images.

Le participant devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires.

Ainsi, l'auteur des photos garantit à l'organisateur la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier les photos dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication des photos porte atteinte à ses droits.

L'auteur des photos garantit l'organisateur qu'en participant au concours, il ne se livre à aucune activité illégale ou qui serait contraire à la protection des mineurs et à l'ordre public.

L'auteur des photos renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de ses photos pour les besoins et dans le cadre de l'opération.

#### **Article 5. LE JURY**

Une présélection des 50 premières photos sera effectuée par un jury composé de deux membres de la Direction Générale, un Directeur d'agence, un gestionnaire d'agence, deux gardien(ne)s, la Directrice des Relations Publiques. Les membres de la Direction Générale auront voix prépondérantes en cas de départage. La composition et le nombre des membres du jury pourront être modifiés à tout moment pour les besoins de l'opération.

Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera seul ; aucun recours concernant ses décisions ne pourra être admis.

Un second jury composé du président de Plaine Commune Habitat, de représentants des locataires, d'administrateurs et d'une personnalité extérieure procédera parmi la présélection à la désignation de **3 « selfies »**. **Les 3 photos seront classées de 1 à 3,**

Les critères de sélection utilisés seront les suivants :

- L'originalité de la photo.
- Le respect du thème du concours.
- L'esthétique.
- Une seule photo par participant

#### **Article 6. DATE LIMITE DE LA PARTICIPATION**

La date limite pour participer au concours est fixée au 18 juin 2017 (datation et l'heure de publication sur Facebook faisant foi). La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception de la photo du participant.

## **Article 7. FRAUDE**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue du fait de fraudes éventuellement commises. L'organisateur statuera souverainement sur tout cas de fraude constatée de la part d'un des participants au concours et aucun recours concernant sa décision ne pourra être admis.

L'organisateur pourra décider d'exclure un participant et de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparaît que ledit Participant a fraudé ou tenté de frauder, ou confié à l'organisateur des données erronées, incomplètes ou inexactes et ce, sous quelle que forme que ce soit.

## **Article 8. NON VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

Seront notamment considérés comme invalidant toute participation :

-la non-réponse du participant sous 7 jours ouvrés du participant à toute sollicitation de Plaine Commune Habitat ;

-la publication sur Facebook de la photo postérieurement à la date de validité, la datation et l'heure de publication sur Facebook faisant foi.

-la réception d'une photo qui porterait atteinte à la morale, ou qui serait contraire aux bonnes mœurs, ou à la réglementation.

- un participant qui aurait adressé plus de 1 photo ;

Le non respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par l'organisateur pour assurer son bon déroulement entraînera sa disqualification immédiate, l'organisateur statuant souverainement en pareil cas.

## **Article 9. DOTATION/PRIX**

Ce jeu est doté des lots suivants :

Les auteurs des 3 meilleurs selfies recevront chacun un lot.

Le locataire ainsi que le membre du personnel de Plaine Commune Habitat figurant sur le selfie se verront tous deux attribuer un lot :

- 1<sup>er</sup> prix : 2 places de concert au Stade de France

- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix : 1 box de type Smartbox ou Wonderbox

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Les lots resteront à la disposition des gagnants pendant 15 jours. Après ce délai, ils ne pourront plus y prétendre.

Leurs photos seront également publiées sur le site internet de Plaine Commune Habitat [www.oph-plainecommunehabitat.fr](http://www.oph-plainecommunehabitat.fr), sur sa page Facebook, dans les supports de communication de l'organisme et éventuellement exposées dans le cadre d'une exposition réalisée à l'issue du concours.

Si les circonstances l'exigent, l'Office se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches. Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en espèces. Le lot n'est pas échangeable contre un autre lot ou tout autre bien ou service. La valeur des lots est indiquée à titre indicatif hors promotion et offres spéciales. Les prix des lots sont susceptibles de variation et ne constituent pas un engagement de valeur des lots. Aucune photo ou document relatif au lot gagnant n'est contractuel.

## **Article 10. PROCLAMATION DES RESULTATS**

Les 3 lauréats issus de la sélection seront informés le 1<sup>er</sup> juillet 2017 par la page Facebook de l'Office.

## **Article 11. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagé du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du bulletin du participant et/ ou de la photo et/ou des autorisations du droit à l'image. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité au jeu et/ou le(s) gagnants(s) du bénéfice de son (leur) lot.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du lot par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol du lot par le bénéficiaire dès lors qu'il en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'organisateur.

## **Article 12. RESPONSABILITE DE FACEBOOK**

Il convient de préciser que ce jeu concours n'est ni sponsorisé ni réalisé ou administré par, ou en association avec FACEBOOK.

FACEBOOK n'est ainsi pas responsable du contenu du règlement mis en ligne par l'administrateur ainsi que des éventuels incidents pouvant intervenir suite à la mise en place de ce jeu concours.

## **Article 13. LOI ET LITIGE**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français.

#### **Article 14. RISQUES INHERENTS A L'USAGE D'INTERNET**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.